

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

CANTON de PORTET/GARONNE

ARRONDISSEMENT  
de MURET

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers:</b>	
<b>En Exercice:</b>	14
<b>Présents:</b>	12
<b>Votants:</b>	12

Objet : acquisition d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) et désignation d'un référent.

L'an Deux Mil Dix Neuf

Le douze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 02/02/2019

**PRESENTS** : Mesdames PAJAUD. ALAMINOS

BONZOM CARLES. GROS. LAKEHAL.

**MESSIEURS** : GARAUD. PAPAY. DUFOUR.

PELFORT. GALEA. GARCIA.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme LE ROY. M. ROUSSEAU

Madame Dominique ALAMINOS a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite au décret du 19 décembre 2008 relatif aux défibrillateurs automatisés externes (DAE), il sera obligatoire pour tous les ERP (Etablissements recevant du public) de posséder un DAE, suivant un échéancier selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

La Salle des Fêtes de la commune appartenant à la catégorie 4 la date d'application de cette nouvelle obligation est le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais il semble préférable de ne pas attendre la date butoir pour mettre en place cet équipement assurant la sécurité des concitoyens.

Monsieur le Maire donne lecture du devis retenu après comparaison et du contrat de maintenance de la société MEFRAN Collectivités pour un défibrillateur garanti 10 ans,

Le devis se décompose comme suit :

- Le défibrillateur, le kit de premier secours, 5 panneaux signalétiques, 1 paire d'électrodes, 1 housse de transport, 1 armoire chauffante avec alarme

Le contrat de maintenance prévoit :

- 1 visite annuelle sur site avec vérification et opérations de maintenance, deux contrôles annuels téléphoniques avec le référent responsable du DAE, l'édition et la mise à jour d'une fiche de contrôle.
- Le prêt d'un défibrillateur en cas de vol avéré sur justificatif de la déclaration de vol à la gendarmerie.
- La récupération des données en cas d'utilisation thérapeutique du défibrillateur.
- L'alerte de la date de péremption des consommables.
- Le remplacement gratuit des électrodes après choc thérapeutique.



Le devis de la société MEFRAN s'élève à :

- Défibrillateur Heartsine Samaritaine 360 P : 1 600 € H.T, 1920 € T.T.C
- Option Electrode Enfants + pile supplémentaire : 200 € H.T, 240 € T.T.C
- Contrat de maintenance annuelle avec changement en cas de vol : 150 € H.T,  
180 € T.T.C

Soit un total de : 2 160,00 € T.T.C (1 800 € H.T.)

+ un coût de maintenance annuel de 180 € T.T.C. (150 € H.T.).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o AUTORISE l'acquisition d'un DAE auprès de la société MEFRAN pour un montant de 2 160,00 € T.T.C (1 800 € H.T.).
- o DECIDE que la dépense sera prévue au BP 2020 à l'article 2188 pour l'acquisition du DAE et à l'article 6156 pour la maintenance.
- o AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à sa mise en place.
- o DESIGNNE Monsieur GARAUD Jean Claude en qualité de référent.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous- Préfecture le 16/12/2019  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

A Villate , le 12/12/2019  
Le Maire, J.C GARAUD

